

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin**

Le conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la mairie de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

**Objet : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

Nombre de conseillers en exercice : 29

<b>Votants : 20+06</b>	<b>POUR : 26</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2019

**Présents** : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Aracéli PLANTIER, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL, Célié DEMONTEIL COSTA.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Messieurs Pierre MAIA, Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Marie-Chantal KAPSA, Martine MARIN, Olivia ROUGNY.

**Absents** : Mesdames Christiane MARTY, Lucette RODILLON, Christina REBOULET.

**A été élue secrétaire de séance** : Madame Yvette DILLE

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral 2019134-001 du 14 mai 2019 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de la Drôme à compter du 1er janvier 2020,

Monsieur Pierre LESPETS, Premier-Adjoint entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Monsieur Pierre LESPETS rappelle le dispositif règlementant la constitution des listes préparatoires des jurés d'assises et précise notamment la procédure du tirage au sort sur la liste électorale.

Monsieur Pierre LESPETS invite l'assemblée à procéder à la désignation des personnes à inscrire sur la liste préparatoire pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort conformément à la loi :

- **DESIGNE** comme membres de la liste préparatoire aux jurés d'assises pour l'année 2020 les personnes suivantes :

<b>NOM et Prénom</b>	<b>Date et lieu de naissance</b>	<b>adresse</b>
FROMNOT ép CAVRO Catherine	29/02/1964 à Mortagne au Perche	3800, bd F. MISTRAL
NABIH Nourredine	16/11/1998 à Bagnols	110, rue V. HUGO
LEXTRAIT Maryline	24/08/1978 à Valence	8, rue Dumont D'Urville
LARBRE Pierre	26/01/1950 à Rouen	7, rue Buffon
LAURENT ép MARCATO Véronique	10/01/1967 à Valence	28, rue LV BEETHOVEN
DI MAGGIO ép TRIBAUDOT Bernadette	20/03/1949 à Djidelli	Quartier VEYRAS
PLANTIER Gilles	09/02/1954 à Chalencon	18, rue de l'orée du Bourg
BRUN Philippe	13/01/1951 à Lorient	370, chemin des statues
TOUCHART Bianca	23/12/1983 à Compiègne	39 B rue des clots
ULMAN ép DEVISE Marie- Rose	08/07/1952 à Montélimar	540, chemin de Flandin
SAUNIER ép COINTREL Yaël	08/05/1978 à Valence	17, impasse du colombier
ULMAN ép MARGERIE Antoinette	25/11/1953 à Montélimar	7, rue Jean de la Fontaine
BRUANT Julie	21/03/1987 à Bourg Saint- Maurice	730, rue Général Truscott
SERRIERE Christian	04/06/1955 à Grenoble	70, chemin des ânes
FARRE Gilbert	15/09/1960 à Annonay	164, av de la république

- **CONSIDERE** que cette liste sera adressée au greffe du tribunal de grande instance de VALENCE.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus**  
**Le Maire,**  
**Claude AURIAS**

**Certifié exécutoire**

*Reçu en préfecture le :*

*Publié et notifié le :*

*Par délégation le Directeur Général des Services,*

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin**

Le conseil municipal de la commune de LORIOLOGO-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la mairie de LORIOLOGO-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

**Objet : DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 29

<b>Votants : 20+06</b>	<b>POUR : 21</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 5</b>
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2019

**Présents** : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Aracéli PLANTIER, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL, Célié DEMONTEIL COSTA.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Messieurs Pierre MAIA, Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Marie-Chantal KAPSA, Martine MARIN, Olivia ROUGNY.

**Absents** : Mesdames Christiane MARTY, Lucette RODILLON, Christina REBOULET.

**A été élue secrétaire de séance** : Madame Yvette DILLE.

M. le Maire présente à l'assemblée des propositions de modifications budgétaires sur le budget principal, section dépenses d'investissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les présentes modifications interviennent dans le cadre d'un réajustement des crédits.

Invité à délibérer sur ces propositions, le conseil municipal :

- **DECIDE** les modifications budgétaires définies dans le tableau ci-joint en annexe.

Désignation	Cpte/opération - Fonction	prévu BP	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section d'investissement</b>						
Remboursement TLE suite exonération	10223-020	0,00		515		
Etude PLU	202/103-020	3 000,00	515			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			515,00	515,00		
			0,00		0,00	

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus**  
**Le Maire,**  
**Claude AURIAS**

**Certifié exécutoire**

*Reçu en préfecture le :*

*Publié et notifié le :*

*Par délégation le Directeur Général des Services,*

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin**

Le conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la mairie de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

**Objet : MISE A DISPOSITION DE POLICIERS MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GRANE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

<b>Votants : 20+06</b>	<b>POUR : 26</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2019

**Présents** : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Aracéli PLANTIER, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL, Célié DEMONTEIL COSTA.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Messieurs Pierre MAIA, Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Marie-Chantal KAPSA, Martine MARIN, Olivia ROUGNY.

**Absents** : Mesdames Christiane MARTY, Lucette RODILLON, Christina REBOULET.

**A été élue secrétaire de séance** : Madame Yvette DILLE

Vu l'article I-.221 2-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L-.512-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition ;

Sur le fondement permettant pour les communes « de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant », de mettre en commun plusieurs agents de police municipale, la commune de GRANE ne disposant pas de police municipale, elle souhaite mettre en place une convention de mutualisation avec la police municipale de LORIOL-SUR-DROME. Afin de mettre en place ce service dès le 01/07/2019, il appartient aujourd'hui au conseil de délibérer sur une convention de mutualisation. Cette convention définit les modalités de mise à disposition des agents auprès de la commune de GRANE.

La police municipale de LORIOL-SUR-DROME sera mise à disposition de la commune de GRANE dix heures chaque mois afin d'exercer l'ensemble des missions de surveillance des territoires et de maintien de l'ordre de sa compétence. Cette mise à disposition sera conclue à titre onéreux et donnera lieu à une refacturation. La convention de mise à disposition sera conclue pour une durée d'un an renouvelable

tacitement par période d'un an, dans la limite de deux renouvellements, soit trois ans. Il est possible de résilier la convention de mise à disposition.

M. Jacques FAYOLLET, Adjoint au Maire chargé de la police municipale, demande aux membres présents leur autorisation afin que Monsieur le Maire puisse signer la présente convention.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée,
- **APPROUVE** la mise en commun de la police municipale avec la commune de GRANE pour une durée d'un an renouvelable à compter du 01/07/2019 à raison de 10 heures de service mensuel selon les conditions fixées dans la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de GRANE ainsi que tout acte afférant à cette mise à disposition.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus**  
**Le Maire,**  
**Claude AURIAS**

**Certifié exécutoire**

*Reçu en préfecture le :*

*Publié et notifié le :*

*Par délégation le Directeur Général des Services,*

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin**

Le conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la mairie de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

**Objet : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

<b>Votants : 19+05</b>	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 5</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2019

**Présents** : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Aracéli PLANTIER, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL, Célie DEMONTEIL COSTA.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Messieurs Pierre MAIA, Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Marie-Chantal KAPSA, Martine MARIN, Olivia ROUGNY.

**Absents** : Mesdames Christiane MARTY, Lucette RODILLON, Christina REBOULET.

**A été élue secrétaire de séance** : Madame Yvette DILLE

M. Pierre LESPETS, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle la délibération n° 063/14-04-2014 du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il précise que la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres est limitée à un montant maximum de 210 000 € HT.

Or, selon les dispositions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal n'est pas tenu de fixer un montant maximum pour cette délégation, du moment que les crédits sont inscrits au budget.

Par souci de simplification des démarches administratives liées à la passation des marchés et des accords-cadres, il est proposé de modifier les dispositions du 5<sup>ème</sup> paragraphe de la délibération susmentionnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (M. le Maire ne participe pas au vote) :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **DÉCIDE** de modifier les dispositions du 5<sup>ème</sup> paragraphe de la délibération n° 063/14-04-2014 du 14 avril 2014 comme suit « **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Le Maire,  
Claude AURIAS

**Certifié exécutoire**

*Reçu en préfecture le :*

*Publié et notifié le :*

*Par délégation le Directeur Général des Services,*

**L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre juin**

Le conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la mairie de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

**Objet : TARIFS CANTINE SCOLAIRE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

<b>Votants : 20+06</b>	<b>POUR : 26</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du conseil Municipal : 18 juin 2019

**Présents** : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Aracéli PLANTIER, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL, Célié DEMONTEIL COSTA.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Messieurs Pierre MAIA, Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Marie-Chantal KAPSA, Martine MARIN, Olivia ROUGNY.

**Absents** : Mesdames Christiane MARTY, Lucette RODILLON, Christina REBOULET.

**A été élue secrétaire de séance** : Madame Yvette DILLE

M. Jean Pierre MACAK, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, présente le bilan sur la cantine scolaire et rappelle les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- TARIF A : 2.50€ pour un quotient familial inférieur ou égal à 400
- TARIF C : 4.05€ pour un quotient familial compris entre 401 et 609
- TARIF D : 4.55€ pour un quotient égal ou supérieur à 610
- Adultes : 6.80€
- Personnel communal : 5.25€

M. Jean Pierre MACAK propose à l'assemblée de modifier les tarifs en tenant compte de l'inflation (1.8%) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme indiqué ci-dessous :

- TARIF A : 2.54€ pour un quotient familial inférieur ou égal à 400
- TARIF C : 4.12€ pour un quotient familial compris entre 401 et 609
- TARIF D : 4.63€ pour un quotient égal ou supérieur à 610
- Adultes : 6.92€
- Personnel communal : 5.34€

Invité à délibérer sur ce point, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Le montant de la recette sera imputé au budget communal, section fonctionnement, article 7067-251.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus**  
**Le Maire,**  
**Claude AURIAS.**

**Certifié exécutoire**

*Reçu en préfecture le :*

*Publié et notifié le :*

*Par délégation le Directeur Général des Services,*

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois juin**

Le conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la mairie de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

**Objet : MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU PROFIT DE L'USEP**

Nombre de conseillers en exercice : 29

<b>Votants : 20+06</b>	<b>POUR : 26</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2019

**Présents** : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Aracéli PLANTIER, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL, Célié DEMONTEIL COSTA.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Messieurs Pierre MAIA, Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Marie-Chantal KAPSA, Martine MARIN, Olivia ROUGNY.

**Absents** : Mesdames Christiane MARTY, Lucette RODILLON, Christina REBOULET.

**A été élue secrétaire de séance** : Madame Yvette DILLE

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition ;

M. Jean Pierre MACAK, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, précise que M. Guy BRENOT, Président de l'association USEP, sollicite la mise à disposition d'agents communaux dans le cadre d'activités menées afin de renforcer l'équipe d'encadrement de l'association USEP et des parents bénévoles.

M. Jean Pierre MACAK propose que de réserver une suite favorable à cette demande ainsi qu'une exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales du personnel communal concerné.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée,
- **DECIDE** d'exonérer totalement l'association USEP du remboursement de la rémunération et des charges sociales du personnel communal mis à disposition,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus**  
**Le Maire,**  
**Claude AURIAS**

**Certifié exécutoire**

*Reçu en préfecture le :*

*Publié et notifié le :*

*Par délégation le Directeur Général des Services,*

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin**

Le conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la mairie de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

**Objet : SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS /REGLEMENT INTERIEUR / MODIFICATION**

Nombre de conseillers en exercice : 29

<b>Voteants : 20+06</b>	<b>POUR : 26</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2019

**Présents** : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Aracéli PLANTIER, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL, Célié DEMONTEIL COSTA.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Messieurs Pierre MAIA, Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Marie-Chantal KAPSA, Martine MARIN, Olivia ROUGNY.

**Absents** : Mesdames Christiane MARTY, Lucette RODILLON, Christina REBOULET.

**A été élue secrétaire de séance** : Madame Yvette DILLE

Vu la délibération n°118/08-10-2018 portant sur le même objet,

Mme Hanna FAURIEL, Adjointe au Maire en charge des affaires socioculturelles, informe ou rappelle aux membres de l'assemblée les horaires d'enseignement (horaire de début des cours) de l'école St François qui ne seront plus les mêmes à compter de la rentrée scolaire prochaine. Les cours commenceront à 8h45 ce qui a un impact sur le fonctionnement du périscolaire. Aussi convient-il de modifier en conséquence le règlement intérieur du service animation des moins de 13 ans qui gère le périscolaire. Mme Hanna Fauriel, Adjointe au Maire en charge des affaires socioculturelles, suggère de modifier le paragraphe relatif aux horaires du périscolaire comme suit :

**Horaires :**

*Les enfants sont accueillis avant et après l'école, matin et soir selon les horaires suivants :*

*⇒ L'accueil périscolaire du matin :*

**Pour les enfants de l'école Jules Ferry :**

*7h30-8h20 pour les maternelles et les élémentaires (accueillis dans la salle polyvalente) de l'école Jules Ferry (dès 8h20 les enfants partent, accompagnés des animateurs, des salles d'accueil et se rendent dans les classes pour les maternelles et dans la cour de l'école, en la présence des enseignants, pour les élémentaires).*

*Pour les enfants de l'école Jean-Jacques Rousseau :*

*7h30-8h10 pour les maternelles (accueillis au bâtiment du Canard Sauvage) (de 8h10 à 8h25 les enfants se rendent à l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau, accompagnés d'un ou des animateurs) ;*

*7h30-8h20 pour les élémentaires accueillis aux préfabriqués ou au hall de l'école JJ Rousseau (dès 8h20 les enfants sont confiés aux enseignants dans la cour de l'école JJ Rousseau).*

*Pour les enfants de l'école Saint François :*

*7h30-8h25 pour les maternelles (accueillis au bâtiment du Canard Sauvage) et les élémentaires (accueillis au hall ou aux préfabriqués de l'école Jean-Jacques Rousseau de 7h30 à 8h15 et au bâtiment du Canard Sauvage de 8h15 à 8h25). Dès 8h25 les enfants se rendent à l'école, accompagnés des animateurs.*

*⇒L'accueil périscolaire du soir débute à l'heure de la sortie des classes jusqu'à 19h00, pour toutes les écoles. Les enfants se rendent sur leur site d'accueil respectif.*

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil :

**-APPROUVENT** la proposition présentée ;

**-NOTENT** que le règlement intérieur du service animation est modifié du fait du changement des horaires d'enseignement de l'école St François notamment la fiche A relative à l'accueil périscolaire ainsi que l'annexe 1 relative à l'accueil des enfants des sapeurs-pompier.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Le Maire,  
Claude AURIAS**

**Certifié exécutoire**

*Reçu en préfecture le :*

*Publié et notifié le :*

*Par délégation le Directeur Général des Services,*

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin**

Le conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la mairie de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

**Objet : SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT / PS (PRESTATION DE SERVICE) ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT)**

Nombre de conseillers en exercice : 29

<b>Votants : 20+06</b>	<b>POUR : 26</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2019

**Présents** : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Aracéli PLANTIER, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL, Célié DEMONTEIL COSTA.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Messieurs Pierre MAIA, Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Marie-Chantal KAPSA, Martine MARIN, Olivia ROUGNY.

**Absents** : Mesdames Christiane MARTY, Lucette RODILLON, Christina REBOULET.

**A été élue secrétaire de séance** : Madame Yvette DILLE

Compte tenu du changement d'organisation à Loriol-sur-Drôme suite à l'intégration des services de la régie du secteur socioculturel au sein des services de la commune, Mme Hanna Fauriel, Adjointe au Maire en charge des affaires socioculturelles, note qu'il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) Ardèche Drôme Loire pour pouvoir percevoir la prestation de service (PS) Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Mme Hanna Fauriel, Adjointe au Maire en charge des affaires socioculturelles, ajoute que la convention dont il s'agit a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la PS ALSH entre la CMSA et le gestionnaire.

Mme Hanna Fauriel précise que ladite convention, outre un préambule, comprend 5 articles :

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Montant de la prestation de service et modalités de calcul (Annexe 1)

Article 3 : Engagement contractuel des parties

Article 4 : Révision des termes de la convention

Article 5 : Durée de la convention

Par ailleurs, Mme Hanna Fauriel rappelle que rien ne change au niveau du calcul de la PS MSA à savoir qu'elle est calculée sur la base de 0,54 € de l'heure pour l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil :

**-APPROUVENT** la proposition présentée ;

**-AUTORISENT** le Maire à signer la convention dont il s'agit et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus**  
**Le Maire,**  
**Claude AURIAS**

**Certifié exécutoire**

*Reçu en préfecture le :*

*Publié et notifié le :*

*Par délégation le Directeur Général des Services,*

**L'an deux mille dix-neuf, le six mai**

Le conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la Mairie de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

**Objet : FOURRIERE ANIMALIERE INTERCOMMUNALE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

<b>Votants : 20+06</b>	<b>POUR : 26</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2019

**Présents** : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Aracéli PLANTIER, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL, Célié DEMONTEIL COSTA.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Messieurs Pierre MAIA, Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Marie-Chantal KAPSA, Martine MARIN, Olivia ROUGNY.

**Absents** : Mesdames Christiane MARTY, Lucette RODILLON, Christina REBOULET.

**A été élue secrétaire de séance** : Madame Yvette DILLE

M. Samuel MARTINS, Conseiller délégué, rappelle aux membres de l'assemblée que depuis l'année 2001, la commune de LORIOL-SUR-DROME est partenaire de la ville de VALENCE, puis de la communauté d'agglomération de Valence-Romans pour la gestion de la fourrière animalière du quartier Mauboule, à VALENCE.

Le marché actuel, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes, arrive à échéance au 30 novembre 2019.

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre la coordination de l'achat des prestations de service de fourrière animalière avec les communes intéressées. Dans ce cadre, une convention de groupement de commandes précise les modalités de fonctionnement de cette collaboration entre les différents partenaires.

La participation financière de chaque membre du groupement est fixée d'une part au prorata au nombre d'habitants et d'autre part au réel selon les interventions demandées selon les conditions décrites dans la convention susvisée.

L'assemblée communale est invitée à délibérer sur ce projet.

Après avoir pris connaissance du projet de convention constitutive de groupement de commandes, le conseil municipal :

- . **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée
- . **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer avec la communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône Alpes » ladite convention pour la gestion de la fourrière animalière quartier Mauboule à VALENCE,
- . **DONNE** pouvoir à M.le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables afférentes.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus**  
**Le Maire,**  
**Claude AURIAS**

**Certifié exécutoire**

*Reçu en préfecture le :*

*Publié et notifié le :*

*Par délégation le Directeur Général des Services,*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
de Madame Fanny NATHIEZ (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux)**

Entre la commune de Loriol sur Drôme représentée par son maire, M. Claude Aurias, dûment habilitée à signer la présente par délibération n° XX/2019 en date du 24/06/2019.

Et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Loriol, représentée par son Président, M. Claude Aurias, dûment habilitée à signer la présente par délibération n°XX/2019 en date du XX/XX/2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La commune de Loriol sur Drôme met Madame Fanny NATHIEZ, rédacteur territorial principal de 1ère classe, à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Loriol sur Drôme, en l'occurrence l'établissement qui lui est rattaché à savoir la résidence autonomie dénommé Résidence du Parc, pour exercer à temps non complet, à raison de dix (10) heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, jusqu'au 30 septembre 2019 inclus, les fonctions de référent comptable de la résidence autonomie pour assurer *a minima* le suivi de la facturation (émission de titres et de mandats) de ladite résidence.

Toute modification en cours de convention doit faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 3 : Conditions d'emploi**

Madame Fanny NATHIEZ est mise à la disposition du CCAS de Loriol à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Madame Fanny NATHIEZ est gérée par la commune. L'intéressée exercera son activité de comptable à la résidence autonomie sise avenue de la République (n°164), à Loriol Sur Drôme (26270).

**ARTICLE 4 : Rémunération et remboursement**

Article 4-1 : Rémunération

La commune de Loriol continuera de verser à Madame Fanny NATHIEZ la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

L'intéressée ne percevra aucun complément de rémunération par l'organisme d'accueil.

L'intéressée sera indemnisée le cas échéant par la résidence autonomie des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions de responsable du service comptabilité.

Article 4-2 : Remboursement

Cette mise à disposition, d'une durée de quatre mois, à raison de 10 heures hebdomadaires, se fera à titre onéreux. Le CCAS prendra en charges les frais se rapportant à la présente sur son budget annexe, budget de la résidence autonomie dénommée Résidence du Parc.

**ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un entretien aura lieu une fois sur la période avec le DGS de la commune de Loriol sur la manière de servir de l'intéressée. Plus globalement la procédure se déroule conformément aux textes.

**ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Fanny NATHIEZ peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention, à savoir le 30/09/2019

- avant le terme prévu à l'article 1 de la présente convention à la demande de l'agent, de la commune de Loriol ou du CCAS. Dans ce cas, la fin de la mise à disposition n'est pas d'effet immédiat, elle ne devient effective qu'après l'observation d'un délai de un (1) mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin. La présente convention sera adressée au Président du Centre de Gestion de la Drôme et au Comptable de la collectivité

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune de Loriol, à Loriol, à la mairie, sise 3 bis Grande Rue.

- Pour le CCAS, à Loriol, Résidence des Moulins, rue de la Schwalm.

Fait à Loriol sur Drôme, \_\_\_\_\_

Claude AURIAS

Maire de Loriol sur Drôme

Claude AURIAS

Président du CCAS

**L'an deux mille dix-neuf, le six mai**

Le conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la mairie de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

**Objet : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AU CCAS**

Nombre de conseillers en exercice : 29

<b>Votants : 20+06</b>	<b>POUR : 26</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du conseil Municipal : 18 juin 2019

**Présents** : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Aracéli PLANTIER, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL, Cécile DEMONTEIL COSTA.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Messieurs Pierre MAIA, Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Marie-Chantal KAPSA, Martine MARIN, Olivia ROUGNY.

**Absents** : Mesdames Christiane MARTY, Lucette RODILLON, Christina REBOULET.

**A été élue secrétaire de séance** : Madame Yvette DILLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement de la résidence autonomie dénommée « Résidence du Parc », gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Loriol-sur-Drôme, notamment au niveau de son service administratif, en particulier de la comptabilité (émission de titres et de mandats), M. Pierre LESPETS propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le CCAS une convention de mise à disposition d'un agent de la commune, rédacteur territorial principal

de 1ère classe, au profit de la résidence autonomie susmentionnée. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention est soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la commune de Loriol-sur-Drôme. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y est annexé.

Après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel, pour l'agent concerné, avec le CCAS de Loriol-sur-Drôme et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.
  
- **NOTE** que cette mise à disposition se fera à titre onéreux, calculée au regard de la quotité de la mise à disposition dont il s'agit, à savoir 10 heures hebdomadaires, pendant quatre (4) mois du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019 inclus.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus**

**Le Maire,  
Claude AURIAS**

**Certifié exécutoire**

*Reçu en préfecture le :*

*Publié et notifié le :*

*Par délégation le Directeur Général des Services,*

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin**

Le conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la mairie de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

**Objet : EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAMPGRAND ET OPTIMISATION DE LA ZONE EXISTANTE – AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Nombre de conseillers en exercice : 29

<b>Votants : 20+06</b>	<b>POUR : 26</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2019

**Présents** : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Aracéli PLANTIER, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL, Célié DEMONTEIL COSTA.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Messieurs Pierre MAIA, Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Marie-Chantal KAPSA, Martine MARIN, Olivia ROUGNY.

**Absents** : Mesdames Christiane MARTY, Lucette RODILLON, Christina REBOULET.

**A été élue secrétaire de séance** : Madame Yvette DILLE.

Mme Catherine JACQUOT Adjointe au Maire, rappelle que l'aménagement du parc d'activités de Champgrand s'est fait en trois phases (une première en 1990/1991, une deuxième en 1995/1996 et une troisième dans les années 1999/2000).

Aujourd'hui il n'y a plus de disponibilité foncière sur le parc permettant d'accueillir de nouvelles enseignes ou de développer des entreprises déjà installées. Aussi dans le cadre de ses compétences, la CCVD a décidé d'étendre le parc d'activités économiques de Champgrand afin de pouvoir proposer une offre foncière suffisante et adaptée au besoin des entrepreneurs.

Cette extension s'étend sur une surface de 18.38 hectares.

L'extension du parc d'activités économiques de Champgrand et l'optimisation de la zone existante sont soumises à une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant enquête parcellaire, enquête publique au titre de la loi sur l'eau et déclassement de la partie ouest du chemin de Champgrand.

L'enquête publique est ouverte du lundi 03 juin 2019 au mercredi 03 juillet 2019.

En application de l'article R. 214-8 du code de l'Environnement et de l'arrêté préfectoral n°2019129-0012 du 09 mai 2019, le conseil municipal est appelé à donner

son avis sur la demande d'autorisation unique requise pour le projet au titre de la loi sur l'eau. Cet avis doit être rendu dès la mise en enquête et au plus tard 15 jours suivant sa clôture.

Ce dossier comporte plusieurs chapitres :

- Présentation générale du projet et état initial du site avec les contraintes liées
- Gestion des eaux pluviales de l'éco-parc de Champgrand
- Evaluation des incidences et moyens de surveillance et d'intervention

Le dossier détaille les principes d'aménagement. Pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, il est retenu une période de retour 50 ans et un débit de fuite de 20l/s/ha, dont l'exutoire est le canal des moulins.

Le dossier d'enquête reprend les dispositions réglementaires de la commune en matière de gestion des eaux pluviales.

Considérant ces éléments de contexte et vu le contenu du dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de rendre un avis favorable sur la demande d'autorisation unique pour le projet au titre de la loi sur l'eau.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus**  
**Le Maire,**  
**Claude AURIAS**

**Certifié exécutoire**

*Reçu en préfecture le :*

*Publié et notifié le :*

*Par délégation le Directeur Général des Services,*

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin**

Le conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la mairie de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

**Objet : REGULARISATION FONCIERE RESIDENCE AUTONOMIE- VENTE A DAH**

Nombre de conseillers en exercice : 29

<b>Votants : 20+06</b>	<b>POUR : 26</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2019

**Présents** : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Aracéli PLANTIER, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL, Célié DEMONTEIL COSTA.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Messieurs Pierre MAIA, Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Marie-Chantal KAPSA, Martine MARIN, Olivia ROUGNY.

**Absents** : Mesdames Christiane MARTY, Lucette RODILLON, Christina REBOULET.

**A été élu secrétaire de séance** : Madame Yvette DILLE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Mme Catherine JACQUOT, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que Drôme Aménagement Habitat (DAH) est propriétaire de la résidence autonomie « Résidence du Parc ». Cet immeuble, intégralement réhabilité en 2016 aux seuls frais de DAH, se trouve dans un parc appartenant à la commune ; seule l'emprise bâtie est la propriété de DAH. Lors des travaux réalisés sur ce groupe d'habitations, trois petites parcelles ont été intégrées à l'emprise de l'immeuble après l'accord de la commune.

Considérant qu'aux termes de l'article R. 431-13 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public, l'occupation dudit domaine ne pouvant être que temporaire, afin de régulariser la limite entre le domaine privé et le domaine public, il est proposé au conseil municipal de céder à DAH ces trois parcelles cadastrées AE 126, 127 et 128, d'une surface totale de 118 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

Invité à délibérer sur ce point, le conseil municipal :

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée

- **DECIDE** la cession à DAH les parcelles cadastrées section AE n°126, 127 et 128 à l'euro symbolique
- **DIT** que les frais de rédaction des actes de cession à l'euro symbolique et de géomètres sont à la charge de DAH,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet acte
- **NOTE** que la recette correspondante sera imputée au budget communal – budget principal – section fonctionnement – article 7015

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus**  
**Le Maire,**  
**Claude AURIAS**

**Certifié exécutoire**

*Reçu en préfecture le :*

*Publié et notifié le :*

*Par délégation le Directeur Général des Services,*

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin**

Le conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la mairie de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

**Objet : CESSION DU LOT W4 A DAI**

Nombre de conseillers en exercice : 29

<b>Votants : 20+06</b>	<b>POUR : 21</b>	<b>CONTRE : 5</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2019

**Présents** : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Aracéli PLANTIER, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL, Cécile DEMONTEIL COSTA.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Messieurs Pierre MAIA, Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Marie-Chantal KAPSA, Martine MARIN, Olivia ROUGNY.

**Absents** : Mesdames Christiane MARTY, Lucette RODILLON, Christina REBOULET.

**A été élue secrétaire de séance** : Madame Yvette DILLE.

M. Jacques FAYOLLET, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération en date du 22 janvier 2018 par laquelle le conseil a approuvé la cession des parcelles cadastrées section ZM n°507p, 509p, 865p et 1128p d'une superficie de 6120 m<sup>2</sup> (correspondant au lot 4) à la société Drôme Ardèche Immobilier (DAI), au prix de 207 320 € HT, pour la construction d'un lotissement de 18 maisons individuelles.

Le service des domaines avait été consulté et n'avait pas émis d'observation sur l'offre d'achat.

Cette vente n'a pu être conclue en 2018, des aménagements du lotissement restant à réaliser, notamment sur les réseaux, ainsi que des échanges fonciers avec Drôme Aménagement Habitat (DAH). Depuis un nouveau découpage foncier a été réalisé.

Du fait d'un contexte financier plus difficile (dispositif d'aides à l'accession moins avantageux) DAI a formulé en 2019 une nouvelle offre d'achat, qui après négociation, a été portée à 200 000 € TTC.

L'assemblée communale est invitée à valider cette offre d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée
- **DECIDE** la cession à la société DAI des parcelles cadastrées section ZM n°507, 1168p, 1171p, 1176p et 1166p (redénomination des parcelles suite à redécoupage parcellaire) d'une superficie de 6120 m2 (correspondant au lot 4 au prix de 200 000 € TTC)
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces actes
- **NOTE** que la recette correspondante sera imputée au budget communal – budget principal – section fonctionnement – article 7015

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus**  
**Le Maire,**  
**Claude AURIAS**

**Certifié exécutoire**

*Reçu en préfecture le :*

*Publié et notifié le :*

*Par délégation le Directeur Général des Services,*

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin**

Le conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la mairie de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

**Objet : MISE EN PLACE D'UN CONTAINER DE STOCKAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZM 41**

Nombre de conseillers en exercice : 29

<b>Votants : 20+06</b>	<b>POUR : 26</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2019

**Présents** : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Aracéli PLANTIER, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL, Célié DEMONTEIL COSTA.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Messieurs Pierre MAIA, Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Marie-Chantal KAPSA, Martine MARIN, Olivia ROUGNY.

**Absents** : Mesdames Christiane MARTY, Lucette RODILLON, Christina REBOULET.

**A été élue secrétaire de séance** : Madame Yvette DILLE.

Mme Catherine JACQUOT, Adjointe au Maire, informe l'assemblée de la décision d'installer prochainement un container de stockage sur le terrain du local des Bouviers sis 2 Rue Flandres Dunkerque.

Cet aménagement étant soumis à déclaration préalable de travaux exemptés de permis de construire, il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ladite déclaration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer la déclaration préalable de travaux concernant la pose d'un container sur le terrain du local des Bouviers sis 2 Rue Flandres Dunkerque.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus**  
**Le Maire,**  
**Claude AURIAS**

**Certifié exécutoire**

*Reçu en préfecture le :*

*Publié et notifié le :*

*Par délégation le Directeur Général des Services,*